



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana



Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche



Deuxième Projet de Gouvernance des Pêches et de Croissance Partagée dans le Sud-ouest de l'Océan Indien (SWIOFish2)

TERMES DE RÉFÉRENCE
pour le recrutement des firmes pour l'élaboration des Plans d'Aménagement des Pêcheries pour les Régions de DIANA, SOFIA, BOENY, ATSIANANA, VATOVAVY FITOVINANY, ANOSY et SAVA

Code de l'activité : 2214040

Mars 2021

1. Contexte

Madagascar présente un atout considérable pour redresser son économie en se tournant vers l'exploitation des ressources halieutiques. Son espace maritime avec une Zone Économique Exclusive de 1 140 000 km² de superficie équivaut à deux fois plus vaste que son espace terrestre. Plus de 60% de sa population vivent dans les zones côtières, dont 14% sont des pêcheurs. Le secteur pêche et aquaculture constitue l'un des trois principaux secteurs économiques (après le secteur minier et le tourisme). Il représente 6,6% du PIB national malagasy en 2018 et 6,6% des exportations en valeur. Les données statistiques sur la production de pêche pour le secteur maritime montre que la production issue du segment petite pêche représente plus de la moitié de la production totale¹. Pour les petits pêcheurs, l'activité de pêche contribue à la sécurité alimentaire de ces communautés et une source de revenu. Cependant, lors des différentes missions (mission de sensibilisation sur les respects des réglementations sur le pêche, ou mission de délivrance des cartes pêcheurs et immatriculation des embarcations de pêche), les petits pêcheurs se plaignent de la diminution des captures d'une année à une autre entraînant une réduction de revenu des pêcheurs et les obligeant à pêcher loin de leurs zones de pêche habituelles. La détérioration de l'écosystème et l'habitat de ces ressources, la forte pression sur les ressources et d'autres facteurs pourraient être la source de cette diminution de capture.

La majorité des treize régions côtières de Madagascar est concernée par ce phénomène. Pour répondre à ces problématiques, l'administration en charge de la pêche envisage d'élaborer des documents de Plan d'Aménagement des Pêcheries (PAP) pour toutes les régions côtières et mettre en œuvre les activités relatives au PAP en tenant compte des contextes sociaux, économiques et environnementaux.

En fait, l'article 12 de la Loi 053-2015 stipule que *le Ministère en charge de la Pêche et de l'Aquaculture, en collaboration avec les parties prenantes, à préparer et à tenir à jour des PAP et de la conservation des stocks*. Jusqu'à maintenant, quatre documents PAP ont été élaborés; il s'agit du PAP de la Baie d'Antongil, PAP Baie d'Ambaro, de Tsimipaika, d'Ampasindava et l'archipel de Nosy Be (BATAN), PAP Melaky et PAP Atsimo Andrefana. Trois documents PAP sont en cours d'élaboration, le PAP Atsimo Atsinanana, le PAP Menabe et le PAP Androy. Un autre projet, en collaboration avec la FAO et la Convention de Nairobi et financé par le l'Agence Suédois pour le Développement (SIDA), prévoit d'élaborer des documents PAP locaux dans une partie de la Région Boeny notamment dans le District de Mahajanga II (une partie du baie de Bombetoka et une partie du baie de Mahajamba) et dans une partie de la Région Sofia (baie de Sahamalaza).

L'objectif du Ministère dans la mise en place des PAP dans toutes les régions côtières est d'harmoniser la gestion des ressources halieutiques tout en tenant compte des particularités de chaque région.

¹ Pour l'année 2019, la production de la pêche traditionnelle maritime est de 81.485 tonnes contre une production totale de 105.932 tonnes pour tous le segment industriel, artisanal et traditionnel (source, statistique MAEP)

Pour le Projet SWIOFish 2, la mise en œuvre des PAP constitue un outil et/ou un élément permettant d'atteindre les objectifs du Projet². Actuellement, les résultats escomptés des trois PAP (PAP BATAN, PAP Melaky et PAP Baie d'Antongil) sont plutôt atteints et satisfaisant conduisant à la nécessité d'élaboration de nouveaux Plans dans d'autres régions

Selon le récent Guide de Préparation des PAP à Madagascar³, un plan de gestion des pêches est un document relativement concis, qui pose les bases d'une gestion durable des pêcheries, et doit au minimum contenir:

- Un diagnostic des pêcheries et du contexte (ressources, priorités, parties prenantes...);
- Les principes à suivre en matière de gestion;
- Les buts et objectifs généraux de l'aménagement, contextualisés à la région concernée;
- La structure de gouvernance locale et globale et la stratégie de Suivi-Contrôle-Surveillance et;
- L'approche et la stratégie de concertation à adopter pour la mise à jour du contenu.

Afin de répondre à l'atteinte de l'objectif du projet et aussi celui fixé par le Ministère en Charge de la Pêche, le présent terme de référence (TdR) est établi en vue de recruter des firmes pour élaborer les PAP dans les régions suivantes : la partie de la Région DIANA qui n'est pas incluse dans la zone BATAN, SOFIA, BOENY, AT SINANANA, VATOVAVY FITOVINANY, ANOSY et SAVA.

2. Objectifs de la mission

2-1. Objectif global

L'objectif général de la mission est d'élaborer des documents de plan d'Aménagement des Pêcheries pour ces régions qui seront un outil de planification stratégique, intégré et participatif pour une meilleure gestion et une utilisation rationnelle des ressources halieutiques.

2-2. Objectifs spécifiques

En collaboration étroite avec les Directions techniques de la Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture (DGPA), l'Unité de Gestion du Projet SWIOFish2 (UGP), et en tenant compte du Guide d'élaboration des Plans d'Aménagement des Pêcheries à Madagascar ainsi que tout autre document pertinent relatif à l'élaboration des PAP, la présente prestation aura pour objectifs spécifiques de :

- Appuyer la préparation d'une note de cadrage du PAP par le MAEP, qui identifiera les enjeux, problématiques et priorités halieutiques et environnementales des régions concernées. L'accent sera mis, plus particulièrement, sur les pêcheries maritimes, mais les pêcheries lagunaires et continentales pourront également être incluses;
- Préparer un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) définissant l'approche participative et de concertation inclusive des parties prenantes;

²Améliorer l'aménagement des pêcheries prioritaires au niveau régional, national et communautaire et l'accès aux activités alternatives pour les pêcheurs cibles.

³Document élaboré par le MAEP en collaboration avec USAID Haitao, décembre 2019

- Réaliser un diagnostic global du secteur de la pêche des régions concernées, sur la base d'une étude bibliographique et de consultations et d'enquêtes de terrain. Le diagnostic va permettre la définition d'unités de gestion écologiques et halieutiques (UG) ;
- Réaliser un atelier de lancement et d'informations du processus d'élaboration du PAP, par régions concernées ;
- Conduire des consultations poussées et répétées avec les acteurs locaux clés et les communautés de pêcheurs concernées, notamment par les UGT identifiées, afin de définir des mesures d'aménagement et de gestion des pêcheries, une stratégie de mise en œuvre, et des mécanismes de gouvernance, appropriés par les acteurs locaux et notamment les pêcheurs et autres travailleurs de la petite pêche ;
- Préparer des plans de mise en œuvre (PMOs) du PAP pour chaque UG ;
- Préparer un plan de gestion sociale pour toutes les UG et un plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR) ;
- Réaliser un atelier de validation des documents PAP et de ses mises en œuvre par tous les acteurs et toutes les parties prenantes ;
- Organiser une réunion du comité de pilotage pour la validation des PMOs ;
- Préparer un projet de texte réglementaire pour l'officialisation et la mise en œuvre de chaque PAP.

3. Résultats attendus

Les résultats attendus de la prestation sont les suivants :

- Une feuille de route précise de l'élaboration des documents PAP maritime et éventuellement continentale et/ou lagunaire des régions concernées est préparée, en tenant en compte les problèmes potentiels liés à la pandémie actuelle ;
- Un diagnostic détaillé de la situation de pêche dans les régions concernées est réalisé ;
- Toutes les parties prenantes sont informées, consultées et impliquées le plus possible sur les raisons de l'élaboration et de l'importance de l'élaboration des PAP dans les régions concernées et connaissent leurs rôles respectifs et implication dans le processus ;
- Les éventuels obstacles et problèmes qui pourraient retarder ou freiner l'exécution des activités avant et pendant la période d'élaboration des PAP sont identifiés et des solutions sont proposées ;
- Tous les acteurs et les parties prenantes des PAP sont intégrés dans le processus d'élaboration pour faciliter la mise en œuvre ;
- Les plans de mise en œuvre des PAP, les plans de gestion sociale pour toutes les UG, les plans d'action pour la restriction d'accès aux ressources et les comités de pilotage pour la validation des PMOs sont opérationnels ;
- Les documents PAP des Régions sont rédigés suivant la méthodologie du Guide d'élaboration des plans d'aménagement des Pêcheries de la DGPA ;
- Les projets de textes réglementaires sur les PAP sont rédigés.

4. Livrables

Livrables	Echéance
Projet de Note de Cadrage ; Rapport initial incluant méthodologie et chronogramme d'exécution du contrat	Au plus tard 20 jours après la signature du contrat
Rapport de l'atelier de lancement et du document cadre du PAP	Au plus tard 15 jours après la tenue de l'atelier de lancement
Rapport intermédiaires incluant, suivant l'avancée de la mission : <ul style="list-style-type: none">- Les diagnostics de la situation sur terrain ;- Les résultats sur les consultations poussées et répétées avec les acteurs locaux clés et les communautés de pêcheurs concernées, et sur les mesures d'aménagement et de gestion des pêcheries identifiées;- La stratégie de mise en œuvre et des mécanismes de gouvernance pour chaque UG appropriés ;- Le Plan de Gestion sociale pour toutes les UG et un plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR)	Tous les 60 jours à partir du début de la mission sur terrain
Rapport de l'atelier de validation du document PAP ; Document du PAP pour toutes les Régions concernées ; Projet d'arrêté pour l'officialisation des PAP	Au plus tard 30 jours après la tenue de l'atelier de validation des documents PAP
Rapport final	Au plus tard 20 jours après les observations et commentaires de la DGPA et de l'UGP

5. Durée et autres modalités de travail

La répartition des régions objet d'étude se fait par lot.

- **Lot 1** : une partie de la Région DIANA, notamment, le District de Diégo I et II, en mettant plus d'accent sur la partie Est de la Région allant de la commune d'Ankarongana, limite administrative des Région SAVA et de DIANA, en passant par les différentes baies de la Côte Est de la Région (Baie de Sakalava, Pigeon, Ambavahibe, Ambolobosy...), la mer d'émeraude, jusqu'au Cap d'Ambre (Tanjon'i Bobaomby) ;
- **Lot 2** : La Région Sofia ;
- **Lot 3**: La Région Boeny ;
- **Lot 4**: La Région Atsinanana ;
- **Lot 5**: La Région Vatovavy Fitovinany ;
- **Lot 6**: La Région Anosy ;

- **Lot 7** : La Region SAVA.

L'approche considère la délimitation administrative comme échelle spatiale du PAP.

Les lots sont divisibles et une firme peut soumissionner pour un ou plusieurs lots selon sa capacité à assurer la prestation.

La prestation doit s'étendre sur une période maximum de 15 mois, entre le début du contrat et la remise du dernier livrable pour chaque lot.

Le calendrier détaillé et l'échéance de chaque étape et livrable seront proposés dans la proposition technique de la firme.

La firme travaillera en étroite collaboration avec l'UGP et les Directions Techniques concernées du MAEP et structures déconcentrées, et toute autre administration nationale et locale.

6. Qualifications requises

Les firmes devront justifier d'une expérience avérée dans le domaine de la petite pêche, du développement communautaire ou de la cogestion, ayant déjà exécuté au moins trois (03) missions similaires à Madagascar, en Afrique, ou dans l'Océan Indien.

Chaque prestataire mettra à disposition l'ensemble du personnel nécessaire à la mise en œuvre des activités.

Les firmes devront soumettre au minimum les profils des personnels clés suivants, dont au moins un devra avoir une bonne maîtrise de la langue malagasy :

- Un chef de mission de formation universitaire de niveau minimum Bac+4, dans le domaine de la pêche, environnement et ressources naturelles, développement communautaire, ou discipline apparentée ; avec une expérience prouvée dans la préparation de document de plans d'aménagement des pêcheries ou de stratégie de gestion de pêcherie à Madagascar et/ou en Afrique et/ou dans l'Océan Indien ; ayant au moins douze (12) années d'expérience professionnelle, justifiant une (01) mission similaire au moins ;
- Un expert en pêche de formation universitaire de niveau minimum Bac+4, dans le domaine de la pêche, environnement et ressources naturelles, ou discipline apparentée ; ayant au moins six (06) années d'expérience professionnelle ;
- Un expert socio-économiste de formation universitaire de niveau minimum Bac+4 en études socioéconomiques ou autres disciplines connexes ; ayant au moins six (06) années d'expérience professionnelle.